



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240152

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Cycle de l'eau

OBJET : Avenant n°2 MP 2021_ASS02 STEP Sauzé Vaussais

Annexe(s) :

- Avenant n°2 MP 2021_ASS02

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu les articles L.2194-1-2° et R2194-4 du Code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

Vu l'article L2194-1-5° du Code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications ne sont pas substantielles ;

Considérant que le présent avenant n°2 a pour objet de prendre en compte les adaptations suivantes :

- Intégration de la réception partielle des équipements de la filière de traitement des boues ;
- Suppression du Prix « Local boues » du chapitre « Postes généraux » ;
- Création Prix Nouveau 1 (PN1) remplaçant le prix « Local boues » du chapitre « Postes généraux ». le PN1 ne prend pas en compte la réalisation du volet roulant motorisé sur le hangar de stockage des boues traités. Le MOA a décidé de ne pas réaliser ces travaux afin de faciliter l'accès à l'exploitation du hangar de stockage de la benne à boues.

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°2 au marché de travaux n° MP 2021_ASS02 , attribué à l'entreprise FOURNIE et CIE SA sise 25 route de Civray à SAUZE-VAUSSAIS (79 190) pour un montant de - 4900€ HT, représentant une baisse de 0,236 % du marché de base.

Article 2 : D'autoriser à signer l'avenant n°2 du marché de travaux n° MP 2021_ASS02.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET